



### Conseil d'administration du 10 juillet 2024

Membres en exercice : 53

Membres présents ou suppléés : 24

Membres ayant donné mandat : 6

Nombre de voix : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

## DELIBERATION n°20240096 ADHESION A DES PERSONNES MORALES

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 13 juin 2024, s'est réuni le 10 juillet 2024 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Gilbert BAGNOL, M. Daniel BARBERIO, M. Laurent BERNARD, M. Denis BERTRAND, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marie-Thérèse CHAPELLE représentée par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, Mme Agnès DELSOL représentée par M. Marc CHEVRIER, M. Pierre DEMANGEAT, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Lolita ARRIGHI, Mme Valérie FUSCIEN représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Jean HANNART, M. Jean-Pierre LAGANNE, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, Mme Marylène PIEYRE, Mme Line ROUSTAN, M. André THEROND, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : Mme Sarah DEJEAN à M. Stéphan MAURIN, M. Nicolas DE DAVYDOFF à Mme Michèle MANOA, Mme Mariette EMILE à M. Daniel BARBERIO, Mme Christine LACOSTE à M. Stéphan MAURIN, M. Michaël MEYRUEIX à M. Georges ZINSSTAG, Mme Sylvie ROBERT à Mme Marylène PIEYRE.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,

Vu la délibération n°20150205 du conseil d'administration du 29 mai 2015 approuvant l'adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Languedoc-Roussillon,

Vu la délibération n°20220227 du conseil d'administration du 3 novembre 2022 approuvant l'adhésion au Comité régional du tourisme et des loisirs (CRTL) Occitanie,

Vu la délibération n°20240036 du conseil d'administration du 14 mars 2024 approuvant les adhésions aux personnes morales pour l'année 2024 et suivantes,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve l'adhésion aux personnes morales suivantes :

- Comité régional du tourisme et des loisirs (CRTL) Occitanie, 15 rue Rivals - CS 78543 – 31685 TOULOUSE CEDEX 6, pour un montant de 325,00 € pour l'année 2024 et suivantes,
- Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Gard, 29 rue Charlemagne – 30000 NIMES, pour un montant de 60 € pour l'année 2022 et suivantes,

et l'actualisation du tableau récapitulatif des adhésions ci-joint.

Le directeur,



Vincent CLIGNIEZ



Le président du conseil d'administration,



Stéphan MAURIN

ADHESIONS A DES PERSONNES MORALES  
ANNEE 2024 et suivantes

Dénomination	Montant	Délibérations de mäj
<b>ADHESIONS PLURIANNUELLES</b>		
Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS)	264 €	
Association nationale des Artisans Lauziers Couvreurs	60 €	<a href="#">20230100</a>
Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne (ANPCEN)	100 €	
Association Vigan Inter'Aide	20 €	
CAUE Languedoc-Roussillon	60 €	
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gard	60 €	20240096
Centre d'études et de recherche Benjamin Bardy (CERBB)	30 €	
Comité de tourisme de Lozère	20 €	
Comité Régional du Tourisme et des Loisirs (CRTL) Occitanie	325 €	20240096
FOGEFOR ( <b>montant maximum car fonction du secteur où est organisée la formation</b> )	50 €	<a href="#">20220227</a>
Forêt Méditerranéenne	85 €	<a href="#">20230148</a>
IPAMAC (association des parcs naturels du Massif central)	2 750 €	<a href="#">20240036</a>
Le Lien des Chercheurs Cévenoles (LCC Font-Vive)	35 €	<a href="#">20230148</a>
MAB France (association des réserves de biosphère françaises)	2 500 €	<a href="#">20240036</a>
OCCITANIE LIVRE ET LECTURE	25 €	
OPenIG	1 500 €	
RAMSAR France (association des sites Ramsar français)	100 €	
Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés du Languedoc-Roussillon	365 €	
Réserves naturelles de France	300 €	
Société des lettres, sciences et arts de la Lozère	48 €	<a href="#">20220227</a>
<b>TOTAL</b>	<b>8 697 €</b>	

mise à jour du 10/07/2024

Délibération n°20210239 du CA du 18 novembre 2021